



CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DE LA
« CLINIQUE EQUINE DE LANDIVISIAU, 2TER KERVER, 29400 LANDIVISIAU »

Les présentes conditions sont consultables en salle d'attente, elles peuvent vous être remises sous un format papier au secrétariat du cabinet et sur le site internet www.cliniqueequinedelandi.fr

Tout acte effectué sur un patient dans notre établissement est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement que le client, propriétaire ou détenteur du patient, déclare accepter expressément.

1. APPELLATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOINS ET ESPÈCES HABITUELLEMENT ET OCCASIONNELLEMENT TRAITÉES

Notre établissement de soins est classé « Clinique vétérinaire » pour équidés et apparentés (ânes, etc..) conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'ordre des vétérinaires.

2. SOCIÉTÉS D'EXERCICE ET RÉSEAUX PROFESSIONNELS

Société d'exercice : SELARL
Réseaux professionnels : GTV Bretagne, SNGTV, AVEF, PEGAS, SNVEL

1. HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

Le cabinet Vétérinaire est ouvert au public du lundi au vendredi du 9h00 à 12h et de 14h à 18h00. Les consultations ont lieu sur rendez-vous toute la journée. Les urgences sont assurées 24h/24, 7j/7, 365j/an. En cas d'urgence, pendant les horaires d'ouverture contactez le secrétariat au 02 98 68 28 76. En dehors des horaires d'ouverture le numéro des urgences est le 06 33 78 73 51.

2. PERSONNEL AFFECTÉ AUX SOINS DES ANIMAUX

Vétérinaires titulaires :

- Dr Marie-noëlle LEMOULAND, chef de centre en reproduction équine et asine DVM
- Dr Anne-Claire DIGUET, DVM, Personne compétente en radioprotection
- Dr Elsa HERAUD, DVM
- Dr Chloé ALBERT, DVM
- Dr Charlotte DEBONNAIRE, DVM



Personnel non vétérinaire :

- Pierre-Yves DUSAUTOIS, auxiliaire spécialisé vétérinaire V
- Aude DAVIOT, secrétaire comptable
- Jean-Christophe CONSEIL, agent polyvalent
- Jean-François CHRETIEN, agent polyvalent

3. PRESTATIONS EFFECTUEES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS

- Consultations générales de médecine, de pathologie locomotrice, de néonatalogie, d'ophtalmologie, de gynécologie, vaccinale et de chirurgie de convenance sous anesthésie fixe
- Radiographie, échographie, endoscopie, gastroscopie, dentisterie, insémination, transfert d'embryon, poulinage, analyses sanguines, coproscopie
- Accueil des urgences toute l'année
- 19 boxes d'hospitalisation dont 10 boxes sous vidéo surveillance, 5 boxes de poulinage
- Deux boxes capitonnés dont un pour le couchage et un pour le réveil des chevaux, sous vidéo surveillance
- Une salle de chirurgie
- 2 salles de consultation
- Une aire orthopédique
- Une salle radio
- Matériel disponible:
 - Radiologie : 1 générateur et 1 capteur plan. Les appareils et leur utilisation sont conformes aux normes de l'ASN.
 - Échographie : 3 appareils échographe, doppler et portables permettant l'échographie gynécologique, musculo-squelettique, abdominale et l'échocardiographie
 - Endoscopie : 1 Colonne de vidéo endoscopie permettant l'endoscopie respiratoire, digestive, et génito-urinaire des chevaux et des poulains
 - Analyseur de biochimie et analyseur formule sanguine, coproscopie
 - Matériel de chirurgie compatible avec les opérations chirurgicales que l'établissement de soins assure être en mesure d'effectuer auprès de sa clientèle. (Matériel de chirurgie générale)
 - Machine d'anesthésie volatile avec un respirateur
- Délivrance de médicaments : En application avec l'article R. 242-43 du Code de Déontologie Vétérinaire en date du 15 mars 2015, la délivrance d'un médicament n'est que l'aboutissement d'une procédure diagnostique : elle résulte d'une prescription, qui est elle-même la conclusion d'une démarche diagnostique plus ou moins complexe, mais obligatoirement initiée par une consultation comportant a minima un examen clinique de l'animal. Il ne saurait donc y avoir de délivrance sans prescription, ni prescription sans examen préalable. Le stock présent est réduit au minimum indispensable pour des raisons pratiques. Tout ce qui n'est pas en stock peut être commandé, et reçu dans un délai moyen de 1 à 4 jours

4. SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISES

Le personnel n'est pas présent sur site 24h/24. En dehors des horaires d'ouverture, le personnel assure une surveillance régulière mais non continue des animaux hospitalisés. Un système de vidéosurveillance (sans enregistrement) est en place et permet la surveillance des chevaux hospitalisés.

Les visites aux animaux hospitalisés auront lieu entre 14h et 18h, du lundi au vendredi, sauf convention particulière.

5. PRISE EN CHARGE D'UN ANIMAL CONTAGIEUX

La salle de consultation où a été examiné le cheval contagieux est désinfectée dès la sortie de celui-ci.

En cas d'hospitalisation, et si la situation le permet (disponibilité de box, absence d'animaux immunodéprimés dans l'enceinte de l'établissement) ce dernier est placé dans un local prévu à cet usage. Les mesures nécessaires (désinfection, utilisation de matériel dédié aux soins de l'animal) sont mises en œuvre durant son hospitalisation. Le local est désinfecté après sa sortie.

6. PERMANENCE ET CONTINUITE DES SOINS

La permanence, la continuité des soins et les urgences sont assurées 24h/24, 7j/7, 365j/an selon notre système de garde interne.

7. ESPECES TRAITEES

Les espèces habituellement traitées dans notre établissement sont uniquement les équidés et anidés. Nous attirons l'attention des propriétaires des chevaux soignés à la SELARL sur le fait que certains traitements nécessaires pour soigner les pathologies rencontrées par leurs chevaux les rendent impropres à la consommation humaine, parfois à vie. Il est de la responsabilité des propriétaires des chevaux qui souhaitent destiner leurs chevaux à la consommation humaine de vérifier si l'ensemble des traitements que le cheval a reçus pendant son existence le rend propre à la consommation humaine. La SELARL se dégage de toutes responsabilités si les propriétaires des chevaux enfreignent les règles liées à la consommation humaine de leurs chevaux.

Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées notamment les ruminants et les petits animaux de compagnie. En cas d'urgence pour ces espèces, vous pouvez vous adresser à : la Selarl de Kerzourat, 8 rue Albert Lebrun, 29400 Landivisiau, n° de téléphone 02 98 68 13 28.



8. RISQUE THERAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHESIQUE, RISQUE LIE A LA CONTENTION, CONSENTEMENT ECLAIRE DU CLIENT

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comporte un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou par écrit sous la forme d'un contrat de soins à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

La clinique peut être amenée dans le cadre de sa pratique, à administrer des médicaments hors AMM. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou par écrit.

Le comportement dangereux d'un équidé nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant entraîner une blessure de ce dernier et/ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de

sécurité. Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention.

9. CONTRAT DE SOINS, CONDITIONS PARTICULIERES

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins.

Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

Le cheval, bien qu'il soit dans l'enceinte de l'établissement, n'est sous la responsabilité du vétérinaire que et uniquement durant la prise en charge de l'animal (consultation, soins, examens complémentaires, pension) : il est rappelé au détenteur qu'en dehors de ces moments, il reste sous son entière responsabilité pour tous les dommages qu'il se cause et/ou cause à autrui. Il prendra donc toutes les précautions pour son bien-être et sa sécurité comme il le ferait chez lui.

10. DECES

En cas de décès du patient, le corps est transmis pour équarrissage à la société SECANIM. Une autopsie peut être réalisée sur place ou à LABOCEA. Nous pouvons aussi assurer par l'intermédiaire de la société HORSIA, Rue des Sorbiers, 61120 Vimoutiers, l'incinération collective ou individuelle du corps. Toute demande d'incinération devra être signée par le client. Les frais d'enlèvement, d'équarrissage, d'autopsie et/ou d'incinération sont à la charge du client.

11. ADMISSION DES ANIMAUX VISES PAR LA LEGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX

Aucun animal, autre que les équidés, n'est accepté dans la SELARL



12. ADMISSION DES ANIMAUX ERRANTS

Aucun animal errant n'est accepté dans la SELARL

13. CONDITIONS TARIFAIRES

L'ensemble de tarifs est disponible sur demande au secrétariat. Le montant à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales, et des médicaments et autres produits délivrés, il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation. La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même

leur chiffrage exact, dans ce cas un devis incluant des paliers financiers sera remis au client, chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client.

14. MODALITES DE REGLEMENT

La totalité des honoraires devra être acquittée comptant en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client. Pour les paiements fractionnés, ils seront effectués par le client via ALMA. Un acompte est demandé notamment lors d'hospitalisation du patient pour plusieurs jours, ou lors de soins particuliers ou de longue durée. Un avoir pourra être établi en cas de restitution de médicaments ou aliments non entamés (boîtes ou sacs intacts) et achetés depuis moins d'un mois.

En cas de non-paiement de la facture à échéance il sera dû des pénalités de retard à hauteur de 12% du montant de la facture par an soit 1% du montant de la facture par mois de retard de paiement, auxquels s'ajouteront 40€ au titre de l'indemnité forfaitaire de frais de recouvrement. La Clinique se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement.

15. LITIGES

En cas de différend à caractère déontologique :

En cas de litige à caractère déontologique le client peut s'adresser au Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires : Conseil Régional de L'Ordre des Vétérinaires de Bretagne, 4 Allée René Hirel, 35000 Rennes Téléphone : 02 99 63 71 95

En cas de différend financier :

Le médiateur des litiges de la consommation de la profession vétérinaire a pour objet de régler de manière amiable les différends financiers survenant entre tout détenteur d'un animal, client d'un vétérinaire non professionnel et tout vétérinaire inscrit au tableau de l'ordre. Il intervient sur les litiges relatifs aux prestations vétérinaires (notamment ceux relatifs aux honoraires, à des prestations ou ventes accessoires).

Conformément à l'article L152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur à l'adresse internet suivante : mediateur-conso@veterinaire.fr ou par voie postale : Médiateur de la consommation de la profession

vétérinaire, Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, 34 rue du Bréguet, 75011 Paris.

16. RCP

La responsabilité, à supposer qu'elle puisse être engagée dans les conditions ci-dessus visées, est, en tout état de cause, limitée à un maximum, tous dommages confondus, de quatre-vingt mille euros (80.000 Euros), capital constituant le maximum de la garantie prévue au contrat Responsabilité Civile Professionnelle de la SCP. Pour tout animal de valeur supérieure, il revient au propriétaire ou à son représentant dument mandaté de prévenir la clinique et de prendre toutes dispositions à l'égard de son ou ses assureurs.

ABEILLE Assurances, HAGOPIAN & DARBIER 140 Impasse des Prêles, 84140 AVIGNON

17. LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES », SECRET PROFESSIONNEL

La SELARL dispose d'un système informatique destiné à faciliter les gestions des dossiers des clients et assurer la facturation des actes, médicaments vétérinaires et autres produits. Dans le cadre du suivi optimisé du patient, certaines de ces données peuvent être transmises à d'autres vétérinaires ou laboratoires, qui s'engagent à ne les utiliser qu'aux fins concernées. Les informations qui vous seront demandées font l'objet sauf opposition de votre part d'un enregistrement informatique. Seuls les membres du personnel de la structure ont accès au fichier. Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès de l'Etablissement de soins vétérinaires. Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi ou demande préalable du propriétaire du cheval au moment de la consultation.